

Le 26 novembre 2021

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – POINT D'ÉTAPE

La Fonction Publique a ouvert le chantier de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire. Une réforme en 2 temps, comprenant une phase transitoire pour 2022 et 2023, et un nouveau régime de complémentaire santé pour tous dès 2024.

Si l'**UNSA Aviation Civile** a su œuvrer pendant des années pour faire de la DGAC une administration à la pointe en la matière, son travail se poursuit à un niveau supérieur, pour s'assurer que cette réforme soit un progrès social pour les agents de la DGAC.

15€/MOIS : LA PHASE TRANSITOIRE POUR 2022 & 2023

• Une prise en charge forfaitaire

Pour 2022 et 2023, le Gouvernement a voulu parer au plus pressé, et a donc fait le choix d'une participation forfaitaire aux cotisations des contrats individuels souscrits par les agents.

Dès le 1^{er} janvier 2022, les titulaires ou ayant-droits d'une mutuelle ou assurance santé pourront prétendre à une prise en charge de 15€/mois.

Cette mesure **n'interfère pas avec les transferts de solidarité** dont bénéficie le contrat référencé par la DGAC à la MGAS.

• Comment en bénéficier ?

Ce remboursement n'est pas automatique et nécessite une demande de votre part, que vous pouvez faire dès maintenant.

- **Récupérer son attestation** auprès de la MGAS, ou de sa mutuelle ou autre compagnie d'assurance ;
- **Remplir le formulaire de demande** dédié, disponible sur unsa.aero/mutuelle15 ;
- Adresser le tout à son **gestionnaire de proximité**.

La somme sera versée mensuellement, via les payes.

UNE NÉGOCIATION EN COURS POUR 2024 ET APRÈS

Les fédérations de fonctionnaires ont été sollicitées pour négocier ce premier accord : mettre en place un régime collectif de couverture complémentaire des frais de santé dans la fonction publique de l'État et définir un socle de garanties interministériel. La réforme reposant sur des contrats collectifs à affiliation obligatoire, l'**UNSA Aviation Civile** rappelle qu'elle ne tolérera aucun recul social sur les mécanismes de solidarité intergénérationnels et sur la qualité des différents paniers de soins.

• Le périmètre des contrats

Parce que les besoins des fonctionnaires ne sont pas tous identiques, et que l'**UNSA Aviation Civile** entend garder un niveau d'exigence élevé pour la DGAC, la première exigence porte sur le périmètre des contrats de protection, et la possibilité qu'ils soient de niveau inférieur à celui du ministère.

La DGAC devra négocier SON propre contrat.

• Les agents éligibles

Fonctionnaires titulaires et stagiaires, ouvriers d'état, contractuels, le projet ne semble oublier aucun actif... mais l'exigence de l'**UNSA Aviation Civile** va au-delà, et porte sur la solidarité intergénérationnelle avec nos aînés retraités.

Les retraités devront être éligibles au contrat.

• La qualité des contrats sélectionnés

Les administrations devront mettre en œuvre une procédure de mise à la concurrence en application des dispositions du code de la commande publique. L'**UNSA Aviation Civile** exige que les critères de sélection ne soient pas que financiers, mais reposent sur l'analyse qualitative des prestations.

Les offres devront être sélectionnées avec soin.

• Les cas de dispense

Parce que les contrats à adhésion obligatoire existent ailleurs, dans le privé, et que l'**UNSA Aviation Civile** se refuse à tout nivellement par le bas, les agents doivent pouvoir garder le bénéfice légitime de contrats dont ils sont les ayant-droits.

Des dispenses à l'obligation devront être prévues.

L'UNSA Aviation Civile entend bien peser dans cette négociation, grâce à sa force au sein de l'UNSA, pour faire valoir les intérêts particuliers des agents de la DGAC dans cette réforme, qui doit être source de progrès social y compris à la DGAC.

Néanmoins, l'UNSA Aviation Civile pointe l'absence de volet Prévoyance à ce stade, et rappelle à notre administration sa responsabilité en la matière, compte tenu du choix de faire reposer une part importante de nos rémunérations sur des primes.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS SUR
<https://unsa.aero>